

SARL AUDIT EUREX
11, rue d'Etrembières
74100 Annemasse

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

MCPHY ENERGY

Société Anonyme
La Riétière
26190 La Motte-Fanjas

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

Assemblée générale mixte du 19 mai 2016
(18^{ème} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 et des articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission gratuite de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE 2016 »), telle que prévue à l'article 163 bis G du code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux membres du personnel salariés ainsi qu'aux dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Chaque BSPCE 2016 donnera le droit à la souscription d'une action ordinaire de la société. Le nombre de bons ainsi émis en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription d'un nombre d'actions supérieur à 250.000, étant précisé que le nombre total d'actions émises, achetées, souscrites et attribuées en vertu de la présente proposition et en vertu des résolutions soumises à votre approbation au cours de la présente assemblée tendant à autoriser le conseil d'administration à procéder à l'attribution de bons de souscription d'actions (19^{ème} résolution), d'actions gratuites (17^{ème} résolution) et d'options de souscription ou d'achat d'actions (25^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 février 2014) ne pourra excéder 250.000 et ne pourra représenter plus de 5 % du capital social totalement dilué.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider de l'émission des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les modalités définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 de Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Annemasse et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2016

Les commissaires aux comptes

SARL AUDIT EUREX


Claude MAURICE

Deloitte & Associés


Laurent HALFON